

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE  
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
(QUÉBEC)

RÈGLEMENT NO 193

---

AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 135 INTITULÉ  
"RÈGLEMENT DE ZONAGE" ET 136 INTITULÉ RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT DE FAÇON MODIFIER LA ZONE 18-H AFIN DE  
PERMETTRE LES COMMERCE ET SERVICES D HÉBERGEMENT ET DE  
RESTAURATION

---

SESSION EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de la  
municipalité de paroisse de Saint-Arsène, tenue le 30<sup>ième</sup> jour du  
mois de juillet 1996, à vingt heures, à l'endroit ordinaire des  
délibérations du Conseil, auxquelles étaient présents:

|                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| SON HONNEUR LE MAIRE: | MONSIEUR VINCENT DIONNE  |
| LES CONSEILLERS:      | <u>Paul-Émile Gagnon</u> |
|                       | <u>Omer Gendron</u>      |
|                       | <u>Jacques Malenfant</u> |
|                       | <u>Richard Lebel</u>     |

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente  
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du  
Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Arsène  
est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et  
assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil, les  
règlements de zonage et de lotissement portant successivement les  
numéros 135 et 136 furent adoptés le 3<sup>ième</sup> jour du mois de juin  
1991;

ATTENDU QUE le Conseil de cette municipalité juge approprié  
de modifier lesdits règlements numéros 135 et 136 de façon à  
modifier la zone 18-H afin de permettre les commerces et services  
d'hébergement et de restauration;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce Conseil tenue le 9<sup>ième</sup>  
jour du mois de juillet 1996, le projet de règlement numéro 193  
fut adopté;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion portant sur ce  
règlement fut donné le 9<sup>ième</sup> jour de juillet 1996;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a eu  
lieu le 30<sup>ième</sup> jour de juillet 1996 sur ce projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Paul-Émile Gagnon, appuyé par Omer  
Gendron IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR  
RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 193 ET CE CONSEIL  
ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:



RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

**ARTICLE 1.-** Le règlement est intitulé:  
"RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS  
135 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" ET 136 INTITULÉ  
"RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT" DE FAÇON À MODIFIER LA ZONE  
18-H AFIN DE PERMETTRE LES COMMERCE ET SERVICES  
D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement a pour objet de modifier  
les règlements 135 et 136 de cette municipalité, adoptés par le  
conseil lors d'une séance tenue le 3ième jour du mois juin 1991 de  
façon à modifier la zone 18-H afin de permettre les commerces et  
services d'hébergement et de restauration.

**ARTICLE 3.-** La grille de spécifications faisant partie  
intégrante du règlement 135 intitulé "Règlement de zonage" sous  
la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins  
que de droit de telle sorte que:

- 1) En ajoutant dans la colonne 18-H, à la ligne "Ce: Commerce  
et service d'hébergement et de restauration", le symbole  
" . "

Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après  
avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le  
secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au  
présent règlement sous la cote "Annexe A".

**ARTICLE 4.-** La grille de spécifications faisant partie  
intégrante du règlement 136 intitulé "Règlement lotissement" sous  
la cote "Annexe B" est, par les présentes modifiée à toutes fins  
que de droit de telle sorte que:


- 1) En ajoutant dans la colonne 18-H, à la ligne "Cc, Cd et Ce:  
Commerces et services", l'expression "EFS".

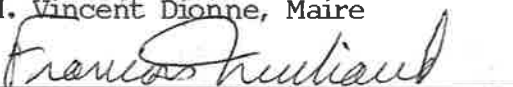
Copie conforme d'une partie de la grille de spécifications, après  
avoir été initialée par son Honneur le Maire et Monsieur le  
secrétaire-trésorier pour fins d'identification, est jointe au  
présent règlement sous la cote "Annexe A"

**ARTICLE 5.-** Le présent règlement entre en vigueur  
conformément à la loi.

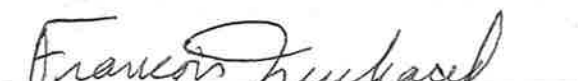
ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE

CE 30ième jour du mois de juillet 1996.

  
M. Vincent Dionne, Maire

  
François Michaud, Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Arsène  
ce 31<sup>r</sup> jour du mois  
de JUILLET 1996

  
François Michaud, secrétaire-trésorier

ANNEXE A  
MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS  
ZONE 18-H